

Allocation aux élèves qui poursuivent des études supérieures

Allocation accordée à ceux qui n'ont qu'un seul revenu au foyer ou tolérance de 1 250 € mensuel pour le conjoint ou concubin (à compter du 01 octobre 2017) ou 15 000 € annuel (à compter du 01/10/2017).

Attribution de l'allocation pour Études supérieures (âge limite : 25 ans)

M. Allocataire n° :

Adresse :

Étudiant(e) : Nom : Prénom :

Date de naissance : **Dernier enfant :** OUI NON

(cocher la case correspondante)

Téléphone du salarié :

Veillez nous retourner le questionnaire ci-dessous dûment complété.

Joindre le **Certificat de scolarité et la photocopie de la carte d'étudiant ou les droits universitaires payés pour l'année en cours. Et pour celui qui est en contrat d'alternance, joindre une copie de la fiche de paye ou l'imprimé du contrat d'apprentissage.**

Études antérieures :

Diplômes déjà obtenus :

L'étudiant touche-t-il une bourse, une subvention ou un salaire ? OUI : NON

(indiquer lequel et joindre le justificatif correspondant)

Fait à :

Date :

Signature de l'allocataire :

Tampon de l'entreprise :

PARTIE RÉSERVÉ À LA CCMi

ACCORD ALLOCATION D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Nom de l'allocataire :

N° :

Montant :

Période : S/ :

Mensualité :

NOM DE L'ENTREPRISE :

131 cours de la Libération et du Général-de-Gaule
38100 Grenoble
Tél. 04 76 21 13 15 • fax 04 38 12 87 46
www.ccmi38.fr

ccmi
Caisse de compensation
de la **métallurgie** de l'Isère